



Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 29 mai 2012.

1 – Autoriser le Président à signer la nouvelle convention de prestation de services confiant au SICTOBA la mise en œuvre de la collecte sélective (emballages ménagers et journaux)

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en 2011 toutes les collectivités adhérentes au SICTOBA ont signé une convention de prestation de services pour la mise en œuvre de la collecte sélective. Cette convention s'est terminée le 31 mars 2012 mais en l'absence de dénonciation, elle a été tacitement reconduite pour une durée d'un an.

Le SICTOBA va relancer son marché de collecte des emballages ménagers qui se termine le 31 octobre 2012 pour une durée de 4 ans renouvelable deux fois un an.

Une nouvelle convention de prestation de services pour la collecte sélective (verre, papiers et emballages) est proposée à l'assemblée (elle a été envoyée avec la convocation) avec une durée calquée sur celle du marché de collecte des emballages soit 4 ans minimum, 6 ans maximum.

Le Président en donne lecture à l'assemblée et invite les Délégués à s'exprimer. Deux modifications mineures (art 3 et 9) sont proposées avant vote de la convention.

↳ A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à signer la nouvelle convention de prestation de services confiant au SICTOBA la mise en œuvre de la collecte sélective (emballages ménagers et journaux-brochures) avec les communes et E.P.C.I. adhérents, en remplacement de la précédente.

2 – Modification des règlements des déchetteries de Ruoms et Les Vans

Le Président rappelle à l'assemblée que les déchetteries de Ruoms et de Les Vans sont régies par un règlement (délibération du 1^{er} juin 2005).

Le SICTOBA s'est inscrit dans un Programme Local de Prévention (PLP) des déchets d'une durée de cinq ans (2010/2014), sous l'égide de l'ADEME. Parmi les actions du PLP figure la promotion du réemploi.

Dans ce cadre, le Président propose d'autoriser l'accès et la récupération d'objets sur les deux déchetteries, aux associations à but non lucratif œuvrant dans le domaine du réemploi des déchets dans la mesure où celles-ci ont été agréées par le Bureau du SICTOBA.

La récupération d'objets sur les déchetteries étant rigoureusement interdite, il convient de modifier le règlement de ces 2 déchetteries.

Le Président donne ensuite lecture des 2 projets de règlement.

↳ A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide d'adopter le nouveau règlement des déchetteries de Ruoms et de Les Vans et rappelle que le réemploi est une action différente du chiffonnage. Il précise également qu'une convention fixant les modalités d'intervention, les rôles, les droits et devoirs de chacune des parties sera passée avec chaque association agréée par le Bureau du SICTOBA.

3 – Délégation au Président pour désigner l'entreprise attributaire du marché en procédure adaptée relatif à « Maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation et mise en conformité des déchetteries du SICTOBA »

Le Président informe l'assemblée que le présent point n'est pas inscrit à l'ordre du jour, il propose de le rajouter, ce qui est accepté par l'ensemble des délégués présents.

Le Président rappelle à l'assemblée l'opération n°44 « Réhabilitation et mise en conformité des déchetteries » du budget primitif 2012.

Il explique qu'afin de lancer cette opération une consultation a été engagée pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation et mise en conformité des déchetteries de Ruoms, Beaulieu, Barjac, Les Vans et Vallon-Pont-d'Arc.

Suite à l'analyse des offres réalisée par les services du Syndicat, et afin de ne pas retarder le lancement de cette opération, le Président demande à l'assemblée de lui donner délégation pour procéder au classement des offres et à la notification du marché à l'entreprise la mieux classée.

↳ A l'unanimité des membres présents délégation est donnée au Président pour procéder au classement des offres et à la notification du marché à l'entreprise la mieux classée.

4 – Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe suite à avancement de grade

Dans le cadre de la promotion interne, un agent actuellement Adjoint Technique de 1^{ère} classe peut bénéficier d'un avancement de grade en tant qu'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

Le Président propose de procéder à la création de ce poste à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

↳ A l'unanimité des membres présents le Comité Syndical décide de procéder à la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

5 – Création d'un poste d'Agent de Maîtrise et d'un poste de Technicien

Le Président explique à l'assemblée que le contrat de la technicienne prenait fin le 31 avril et n'a pas été renouvelé.

Un recrutement a eu lieu et le jury a sélectionné la candidature d'une personne travaillant actuellement dans une collectivité en tant que responsable d'un service de collecte.

Cette personne a le statut de fonctionnaire territorial en tant qu'Agent de maîtrise (catégorie C) et a postulé en tant que lauréate du concours de Technicien (catégorie B).

Etant donné qu'aucun emploi de titulaire n'a été créé pour le moment puisque le poste était occupé par un contractuel, il convient de le faire.

Après consultation du Centre de Gestion, il apparaît que :

- L'agent est embauché dans sa collectivité en tant qu'Agent de Maîtrise, il doit donc faire sa demande de mutation sur la base de ce grade.
- Le fonctionnaire sera nommé au SICTOBA aux mêmes grades et échelons en conservant son ancienneté.
- Il sera dans le même temps nommé par voie de détachement stagiaire sur le grade de Technicien.

En conséquence, le Président propose :

- de procéder à la création d'un emploi d'agent de maîtrise d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- de procéder à la création d'un emploi de technicien d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

↳ A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide de procéder à la création d'un poste d'Agent de Maîtrise et d'un poste de Technicien selon les conditions décrites dans l'exposé.

6 – Additif à la délibération du 17/12/02 – Modification du régime indemnitaire pour le grade de Technicien

Le Président rappelle la délibération du Comité Syndical du 17 décembre 2002 (et ses additifs) relative à l'instauration d'un régime indemnitaire et propose à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution de ce régime pour le grade de Technicien (Indemnité Spécifique de Service et Prime de Service et de Rendement).

↳ Disposition adoptée à la majorité (1 voix contre, 30 voix pour) des membres présents.

7 – Attribution d'une gratification à une stagiaire chargée du suivi du compostage dans les établissements touristiques et remboursement des frais de déplacement aux stagiaires

Le Président explique à l'assemblée qu'une stagiaire de niveau DEUST Environnement et Déchets a signé une convention pour une durée de 3 mois. Celle-ci est chargée du suivi du compostage dans les établissements touristiques situés sur le territoire du Syndicat.

Le Président propose qu'une gratification soit accordée à Mademoiselle Hélène Olejnik pour le travail qu'elle accomplit à l'occasion de son stage, et précise que cette gratification s'élève à 12,5% maximum du plafond horaire de la sécurité sociale (soit environ 30% du SMIC).

Le Président propose également d'étendre aux stagiaires la délibération du 15 mars 2010 sur les modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel.

↳ A l'unanimité des membres présents, l'assemblée décide d'attribuer à Hélène Olejnik une gratification pour la durée de son stage et décide également d'étendre aux stagiaires la délibération du 15 mars 2010 sur les modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel.

8 – Autoriser le Président à signer les conventions pour la réduction des emballages en plastique et la promotion de l'eau du robinet

Le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de la politique de réduction des déchets, l'ADEME promeut la réduction des emballages en plastique parmi lesquels l'usage des bouteilles en plastique et encourage le recours à l'eau du robinet.

Il rappelle que cette action est inscrite dans le Programme Local de Prévention du SICTOBA.

Dans ce cadre, le Président propose à l'assemblée la passation de conventions entre :

- ☞ D'une part, le SICTOBA, le SIDOMSA, le Syndicat Olivier de Serres et Le SEBA. Le SEBA étant à cheval sur les deux syndicats de traitement des ordures ménagères.
- ☞ D'autre part le SICTOBA et les autres Collectivités en charge de l'eau potable sur son territoire.

Le Président donne ensuite lecture à l'assemblée des conventions et en précise le contenu :

- ♦ Insertion avec la facture d'eau potable d'une lettre incitant à consommer l'eau du robinet,
- ♦ Réalisation de carafes d'eau sérigraphiées (ADEME, SICTOBA, SIDOMSA et Eau du Bassin de l'Ardèche Méridionale) destinées aux Mairies du territoire du SICTOBA et du SIDOMSA,
- ♦ Communication à l'ensemble des médias des actions menées par les signataires.

↳ A l'unanimité des membres présents, l'assemblée autorise le Président à signer les conventions pour la réduction des emballages en plastique et la promotion de l'eau du robinet selon les conditions énoncées dans l'exposé.

9 – Etat d'avancement des dossiers suivants

9.1 – Casier 5

Le Président explique à l'assemblée ce qui s'est passé depuis le dernier comité syndical :

- Travaux de reprise de l'alvéole 1 : le groupement d'entreprises LAURANS/ALPES GEOS nous a sollicité pour un avenant de plus de 35%. Une bonne partie de ce montant ne nous semble pas justifiée. Les négociations sont en cours. Le chantier est pour le moment arrêté, le temps de trouver une solution acceptable. Dans tous les cas une solution aura du être trouvée avant la fin juin.
- Pour ce qui concerne la recherche de responsabilités et l'engagement d'un recours auprès des bureaux d'études qui nous ont accompagnés, la rédaction de la requête introductive d'instance est achevée. Le cabinet ADAMAS l'a déposée au tribunal administratif.
- Travaux de mise en place de l'unité d'ultrafiltration : les travaux sont achevés et l'installation a été réceptionnée le 29 février. L'Agence de l'Eau s'est prononcée favorablement sur l'attribution d'une subvention dont le montant s'élève à 166 217 €
Une inauguration est prévue le 29 juin en fin de matinée, chaque Délégué y sera convié.

9.2 – Opération de généralisation du compostage

Luc Parmentier, 2^{ème} Vice-Président en charge du compostage présente l'état d'avancement de l'opération :

- 3000 packs (composteurs individuel et bioeaux) distribués et stockés au niveau des Mairies.
- Des distributions à l'échelle des bassins de vie auront lieu aux dates suivantes :
 - o Jeudi 05 juillet de 9h à 12h et de 17h à 20h à Les Vans (Espace Vivans - Cinéma)
 - o Jeudi 12 juillet de 17h à 20h à Valgorge (Mairie)
 - o Jeudi 23 août de 9h à 12h et de 17h à 20h à Saint Paul le Jeune (Place de la Gare)
 - o Jeudi 30 août de 9h à 12h et de 17h à 20h à Joyeuse (Place de la Grand Font)
 - o Jeudi 06 septembre de 17h à 20h à Labastide de Virac (Salle des fêtes)
 - o Mardi 25 septembre de 9h à 12h et de 17h à 20h à Vallon Pont d'Arc (Place de la Résistance - Mairie)
 - o Jeudi 04 octobre de 9h à 12h et de 17h à 20h à Barjac (Place de la Lisette – local du Comité des Fêtes)
 - o Vendredi 12 octobre de 8h à 12h à Ruoms (Place de la Petite Vitesse – Cabinet Médical)
- Une visite de certains sites de compostage de quartier est organisée le 07 juin pour des élus du SITDOM - Bagnols sur Cèze - Pont-St-Esprit.
- Des projets de compostage de quartier sont en cours sur les communes suivantes :
 - o Labastide de Virac
 - o Vagnas
 - o Salavas
 - o Joyeuse
 - o Planzolles
- Hélène Olejnik, stagiaire de mai à juillet, suit les 56 gros producteurs engagés dans la démarche et travaille sur la mise en place du compostage sur l'établissement Béthanie à Ruoms.

9.3 – Programme local de prévention

Luc Parmentier, 2^{ème} Vice-Président en charge du compostage présente l'état d'avancement de l'opération :

- Action 1 : Sensibilisation à la réduction des déchets : Réalisation d'un guide de la prévention dans le prochain journal du Tri.
- Action 2 : Compostage individuel : Opération de généralisation du compostage.
- Action 3 : Compostage quartier : Opération de généralisation du compostage.
- Action 4 : Compostage par les gros producteurs : Opération de généralisation du compostage.
- Action 5 : Cantine scolaire : gaspillage et compostage : mise en place du compostage dans 15 écoles primaires et un collège.
- Action 6 : Stop Pub : Impression d'autocollants et diffusion sur les stands et dans les secrétariats.
- Action 7 : Événements festifs pauvres en déchets : Mise à disposition de gobelets réutilisables, projet de diffusion d'une brochure (en cours de réalisation par le CG07).
- Action 8 : Cartouches d'encre : Récupération sur les déchetteries.
- Action 9 : Promotion de l'eau du robinet : Conventions entre les syndicats de traitement des déchets et les collectivités en charge de l'approvisionnement de l'eau potable.
- Action 10 : Réemploi : Partenariat avec l'association Les Recycl'arts.

- Action 11 : Promotion des couches lavables : Test sur la crèche de Rosières et Organisation d'une réunion avec l'ensemble des professionnels.
- Action 12 : Déchets des collectivités : Réalisation d'un guide des bonnes pratiques administratives et Organisation d'une formation des employés municipaux le 02 octobre sur la gestion raisonnée des espaces verts.

9.4 – Acceptation des professionnels en déchetterie

Le Président donne lecture à l'assemblée du compte rendu de la commission qui s'est déroulée le mercredi 4 avril.

La position de la commission est la suivante :

- l'accueil des professionnels en déchetterie doit être payant,
- les collectivités adhérentes au SICTOBA adapteront leur fiscalité pour encaisser les recettes liées à l'accueil payant des professionnels en déchetterie.

9.5 – Nouveau marché de collecte des emballages

Le Président rappelle à l'assemblée que le marché de collecte des emballages arrive à son terme fin octobre et qu'une nouvelle consultation doit être lancée. Il explique que fin octobre 2013 c'est le marché de collecte et tri des papiers qui arrivera à son terme. Pour ces raisons il explique qu'une petite étude sur l'opportunité de collecter en mélange emballages et papiers a été réalisée.

L'étude conclut que le bilan financier est à peu près équilibré, par contre le mélange emballages et journaux permet la simplification du geste de tri et un gain de tonnage (papiers notamment) dévié de l'enfouissement estimé à 220 tonnes.

La formule proposée par le bureau d'études permet pour l'instant de ne pas prendre position sur le choix de collecter ou non emballages et journaux en mélange, ce choix se fera une fois que l'analyse des offres de ce marché aura été réalisée.

9.6 – Commission chargée d'étudier l'avenir du traitement de nos déchets ultimes

Le Président informe l'assemblée que la visite de la société AMENDOR (procédé AROM), organisée en partenariat avec le SIDOMSA, se déroulera les 20, 21 et 22 juin.

9.7 – Bilan détritique et rapport d'activités 2011

Le bilan détritique pour l'année 2011 a été présenté à l'assemblée. L'ensemble des données figure dans le rapport d'activités 2011 qui a été distribué à chaque membre présent.

Ce rapport sera également adressé à l'ensemble des mairies présentes sur le territoire du SICTOBA.

10 – Questions diverses

✓ **Problèmes rencontrés avec le gardien de la déchetterie de Vallon-Pont-d'Arc** : le Président informe l'assemblée qu'il a lancé une procédure disciplinaire à l'encontre de cet agent qui s'adonnait de manière régulière à des actions de récupération de matériaux ferreux pour son propre compte.

✓ **Arrêt de la collecte des encombrants durant la saison estivale** : le Président rappelle à l'assemblée que le personnel chargé de la collecte des encombrants travaille également sur l'ISDND et que durant la saison estivale (du 1^{er} juillet au 31 août) il n'est plus possible d'assurer ce service. Une information en ce sens sera faite par mail à l'ensemble des communes et communautés de communes.

✓ **Circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction de brûlage des déchets verts** : le Président informe les membres présents que sur la base du courrier qui a été envoyé le 14 mars 2012 à la DDT (dont copie a été envoyée à chaque collectivité) chaque collectivité adhérente doit faire sa propre demande de dérogation.

✓ **Prochaine réunion du Comité Syndical** :

↳ *Date non fixée.*

Le Président,

Hubert LEPOITEVIN.